

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	11

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. HERNANDEZ, JM PEREZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, F. GUILLAMET, P. BENOIST, M.J. EVENE, B. PASCOUAT, D. MOUSTIE, B. DUBERNES, C. BAYENS, H. DARRIGADE, M. REMAZEILLES, D. MAHE, J. DE LA RIVA, V. DARTIGUEMALLE, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, F. BETBEDER, R. GELEZ, J. ROMAIN, A. COELHO, D. BECUS, M. CASTETS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, M.F. GONSETTE, D. JAMMES

Ont donné pouvoir : S. CAS à H. BOUYRIE, A. JOIE à P. LABORDE, F. COUNILH à M. DIRIBERRY, R. DUCAMP à P. BENOIST, C. TOLLIS à P. VENDRIOS, N. ROSPARS à V. DARTIGUEMALLE, M.T. LIBIER à J.L. BELESTIN, E. CLAVERIE à I. CAZALIS, F. BREDE à F. BETBEDER, B. DARETS à D. BECUS, J.C. DAULOUEDE à L. COUTURE

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, M. BRUTAILS, C. DAUGA, T. LABASTE, N. MEDDA, S. BELLANGER, E. GRACIET, C. JAY, A. LATXAGUE, J.P. LAUDINET, P. LARD, M. DEMASDELAGE, M. GIRAUDO, T. PERIAUT, J.M. GARAT, B. LANGOUANERE, S. BERGEROO, J. LAPEYRE

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

1- Délibération n° 2024-10-01- OBJET : Désignation d'un représentant du Syndicat à la commission locale de l'eau du SAGE eaux souterraines de Gascogne

Le syndicat par délibération du comité syndical avait délibéré favorablement en 2022 et 2023 pour la constitution d'un SAGE (Schéma d'aménagement et gestion des eaux) pour la gestion des nappes profondes du bassin de l'Adour. Ces nappes profondes sont essentielles pour l'usage de l'eau et notamment pour la fourniture d'eau potable.



Une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée par arrêté préfectoral conformément à la réglementation. IL s'agit de l'instance de concertation qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre de ce schéma.

Le syndicat est directement concerné par l'utilisation de ces ressources en eau et participe depuis dans la démarche d'élaboration du SAGE.

Le comité de pilotage en lien avec la Préfète des Landes propose au syndicat de participer au travail d'élaboration du SAGE en dédiant 1 siège au sein de la CLE.

Le Comité syndical,

Vu la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE ;

Vu les délibérations du comité syndical pour son engagement dans la démarche du SAGE Nappes profondes du bassin de l'Adour,

Considérant l'implication du syndicat dans la démarche du SAGE depuis son origine,

Considérant la sollicitation du comité de pilotage avec le lien avec Mme la Préfète des Landes responsable de ce SAGE,

Il est proposé que le syndicat participe à la CLE et désigne 1 représentant

Après en avoir délibéré, le **comité syndical** à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la désignation d'un représentant à la CLE du Sage des eaux souterraines de Gascogne
- De désigner M. Régis Gelez vice-président de la compétence « eau » représentant du syndicat au sein de la CLE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 15 octobre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

